

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 06 FEVRIER 2019

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019
N° Ordre : DE-001-2019
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.10.2 débats d'orientation budgétaire

L'an deux mille dix-neuf, le 06 février à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 31 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : -
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Pouézas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjole : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vienne : M. Serge CERIA
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Buzet-sur-Baise : M Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Alain LORENZELLI, Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE et M. Jacques LAMBERT à M. Pascal LEGENDRE
Vienne : Mme Christine CANN à M. Serge CERIA

Membre absent excusé (2) :**Barbaste** : Mme Jacqueline GAUCI**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO**Membres absents non excusés (6) :****Nérac** : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY,**Saint-Vincent-de-Lamontjole** : M. Daniel AIRODO**Secrétaire de séance** : M. Francis MALISANI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Absents : 14

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante doit dans le respect des dispositions relatives à l'adoption du Budget Primitif, examiner les orientations budgétaires qui seront honorées dans le cadre du budget de l'exercice.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Ce débat permet à l'Assemblée Délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et qui traduisent la volonté de réaliser pleinement chaque année les objectifs préalablement fixés.
- d'être informée et de s'exprimer sur l'évolution de la situation financière de l'institution.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et constitue un temps important de la vie intercommunale.

Les orientations budgétaires 2019 feront l'objet d'un débat et les choix qui sont proposés mobiliseront nos investissements sur plusieurs années.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant les orientations présentées,

Considérant les éléments financiers portés à la connaissance des élus communautaires,

Après en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité

- De prendre acte du fait que le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 a eu lieu.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président
Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 06 FEVRIER 2019**Objet : DSP PORT DE BUZET-SUR-BAÏSE – PROPOSITION DE TARIFS 2019****N° Ordre : DE-002-2019****Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme****Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres**

L'an deux mille dix-neuf, le 06 février à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 31 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jacques LLONCH****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : M Pascal SANCHEZ****Calignac : M. Marc de LAVENERE****Espiens : M. Daniel CALBO****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fleux : M. Michel CAZENEUVE****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjole : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER****Lasserre : M. Serge PERES****Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN****Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléant****Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET****Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE****Mézin : -****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgallard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : M. Alain POLO****Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT****Pompey : M. Roland MONTHEAU****Pouézas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT****Saint-Vincent-de-Lamontjole : -****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : M. Serge CERIA****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (6) :****Buzet-sur-Baïse : M Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ****Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE****Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Alain LORENZELLI, Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE et M. Jacques LAMBERT à M. Pascal LEGENDRE****Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CERIA**

Membre absent excusé (2) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Membres absents non excusés (6) :

Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Francis MALISANI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 41

Absents : 14

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la gestion et l'exploitation du port de Buzet-sur-Baïse sont confiées par la Communauté de Communes à Aquitaine Navigation par convention d'affermage du 02 septembre 2013, et ce jusqu'au 1^{er} septembre 2028.

Cette convention dispose dans son article 23 que le délégataire fixe les tarifs de ses prestations en accord avec le délégant et que ces propositions doivent faire l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire.

Pour la saison 2019, Aquitaine Navigation propose la grille tarifaire suivante, celle-ci mentionnant quelques ajustements qui ne sont pas forcément à la hausse, mais qui répondent au marché de la navigation fluviale :


GRILLE DES TARIFS SAISON 2019
PORT DE BUZET - VAL D'ALBRET
 Valable du 01^{er} Avril 2019 au 31 Mars 2020

		BATEAUX		CAMPING-CAR	
		QUAI & PORT A SEC	BERGE <small>Affermage avec plan de eau fixés</small>	PARKING	
A LA NUITE <small>(sans de séjour non compris)</small>	< 10m	10 €	7 €	7€** (1 jeton inclus)	
	10-14,99m	13 €	8 €		
	15-19,99m	17 €	14 €		
	20-24,99m	22 €	15 €		
AU MOIS	> 25m	30 €	20 €	80 €	
	< 10m	82 €	51 €		
	10-14,99m	141 €	81 €		
	15-19,99m	180 €	102 €		
A L'ANNEE	15-19,99m	237 €	132 €	x	
	20-24,99m	296 €	183 €		
	> 25m	1.050 €	600 €		
	< 10m	1.555 €	950 €		
BATEAU	15-19,99m	2.250 €	1.200 €	x	
	20-24,99m	2.520 €	1.350 €		
	> 25m	3.982 €	1.950 €		
	PLEIN D'EAU	Inclus	Inclus**		2€ (100L)
	ELECTRICITE	Inclus jusqu'à 30 kWh/jour*	Inclus**		2€ (1 heure)
	SANITAIRES	Gratuit aux heures d'ouverture de la Ccp. 2 € aux heures de fermeture	Gratuit aux heures d'ouverture de la Ccp. 2 € aux heures de fermeture		Gratuit aux heures d'ouverture de la Ccp. 2 € aux heures de fermeture
	DOUCHES	2 €	2 €		2 €
	MACHINE A LAVER	5 €	5 €		5 €
	SECHE LINGE	5 €	5 €		5 €
	GESTION DECHETS	Inclus	Inclus		Inclus
ALERTE INCIDENT	Inclus	Inclus	Inclus		
ACCES	PARKING PUBLIC	Inclus	Inclus	Inclus	
	PARKING CLOTURE	40 € / SEM	40 € / SEM	40 € / SEM	
BUREAU	INTERNET WIFI	Inclus	Inclus	Inclus	
	ACCUEIL ETRANGERS <small>(hors AL, BE)</small>	Inclus	Inclus	Inclus	
	POINT COURRIER	Inclus	Inclus	Inclus	
	FAIRE SUivre COURRIER	Inclus	Inclus	Inclus	
	INFO METEO	Inclus	Inclus	Inclus	
	ACCES PHARMACIE	Inclus	Inclus	Inclus	
	NEWSLETTER	Inclus	Inclus	Inclus	

Taux de séjour 2019 : 0,50€ / nuitée / nuitée
 * 0,24 €/kw en-ciel, comptabilisé par compteur
 ** Accès depuis le quai ou l'atelier dans la journée si place disponible
 *** Si paiement non effectué à l'arrivée, pénalité de 10€ en sus

Pour rappel et comparaison, la grille tarifaire 2018 était la suivante :



AQUITAINE NAVIGATION

Voies navigables de France

GRILLE DES TARIFS SAISON 2018
PORT DE BUZET - VAL D'ALBRET

Valable du 07 Août 2018 au 31 Mars 2019

		BATEAUX		CAMPING-CAR
		QUAI & PORT A SEC	BERGE Amarrage avec plots ou boulois	PARKING
A LA NUTEE (sans de séjour non amarrés)	< 10m	10 €	7 €	7€** (1 Jeton inclus)
	10-15m	12,50 €	8 €	
	15-20m	16 €	14 €	
	20-25m	21 €	18 €	
	> 25m	28 €	20 €	
AU MOIS	< 10m	89 €	61 €	80 €
	10-15m	137 €	81 €	
	15-20m	184 €	102 €	
	20-25m	230 €	132 €	
	> 25m	289 €	153 €	
A L'ANNEE	< 10m	1.058 €	600 €	x
	10-15m	1.620 €	980 €	
	15-20m	2.184 €	1.200 €	
	20-25m	2.736 €	1.560 €	
	> 25m	3.482 €	1.800 €	
BATEAU	PLEIN D'EAU	Inclus	Inclus**	2€ (100L)
	ELECTRICITE	Inclus (jusqu'à 80 kWh/mois*)	Inclus**	2€ (1 heure)
	SANITAIRES	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. 2 € aux heures de fermeture	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. 2 € aux heures de fermeture	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap. 2 € aux heures de fermeture
	DOUCHES	2 €	2 €	2 €
	MACHINE A LAVER	5 €	5€	5€
	SECHE LINGE	5 €	5€	5€
	GESTION DECHETS	Inclus	Inclus	Inclus
	ALERTE INCIDENT	Inclus	Inclus	Inclus
	PARKING PUBLIC	Inclus	Inclus	Inclus
	PARKING CLÔTURE	40 € / SEM	40 € / SEM	40 € / SEM
ACCES	INTERNET WIFI	Inclus	Inclus	Inclus
	ACCUEIL ETRANGERS (ANG, ALL, ESP)	Inclus	Inclus	Inclus
	POINT COURRIER	Inclus	Inclus	Inclus
	FAIRE SUIVRE COURRIER	Inclus	Inclus	Inclus
	INFO METEO	Inclus	Inclus	Inclus
	ACCES PHARMACIE	Inclus	Inclus	Inclus
	NEWSLETTER	Inclus	Inclus	Inclus
	BUREAU			

Taux de séjour 2018 : 0,20€ / adulte / nuitée

* 0,24 €/heures au-delà, comptabilisé par compteur

** Accès depuis le quai ou l'atelier dans la journée si places disponibles

*** Si paiement non effectué à l'arrivée, pénalité de 10€ en sus



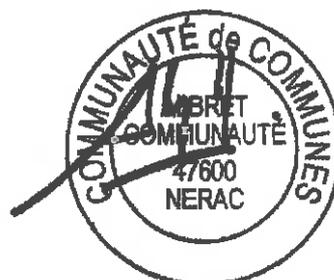
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► De prendre acte des tarifs 2019 proposés par Aquitaine Navigation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président
Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
 Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 06 FEVRIER 2019

Objet : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE POUR L'ETABLISSEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT FTTH - PROGRAMME SOLIDAIRE

N° Ordre : DE-003-2019

Rapporteur : Philippe BARRÈRE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 7.8 fonds de concours

L'an deux mille dix-neuf, le 06 février à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 31 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
 Barbaste : M. Jacques LLONCH
 Bruch : M. Alain LORENZELLI
 Buzet-sur-Baïse : M Pascal SANCHEZ
 Calignac : M. Marc de LAVENERE
 Espiens : M. Daniel CALBO
 Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
 Fleux : M. Michel CAZENEUVE
 Francescas : Mme Paulette LABORDE
 Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
 Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
 Lasserre : M. Serge PERES
 Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN
 Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
 Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
 Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
 Mézin : -
 Moncaut : M. Francis MALISANI
 Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
 Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
 Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
 Montesquieu : M. Alain POLO
 Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT
 Pompley : M. Roland MONTHEAU
 Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
 Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
 Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
 Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
 Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
 Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
 Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
 Vienne : M. Serge CERE
 Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Buzet-sur-Baïse : M Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
 Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Alain LORENZELLI, Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE et M. Jacques LAMBERT à M. Pascal LEGENDRE
Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREÀ

Membre absent excusé (2) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Membres absents non excusés (6) :

Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY,
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Francis MALISANI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Absents : 14

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1425-1, L.5721-2 et L. 5722-11,

Vu la délibération n° 2016-4-7 du Comité syndical de Lot-et-Garonne Numérique en date du 10 octobre 2016, approuvant le programme de déploiement FTTH,

Vu la délibération n° 2018-4-2 du Comité syndical de Lot-et-Garonne Numérique en date du 10 décembre 2018, autorisant le Président du syndicat mixte à signer la présente Convention,

Vu la délibération 208/2017 de la Communauté de communes Albret Communauté en date du 18 octobre 2017 autorisant l'adhésion à la compétence à la carte prévue à l'article 7-1 des Statuts du syndicat mixte relative à la mise en place d'infrastructures de communication très haut débit emportant transfert au syndicat mixte de la compétence prévue à l'article L.1425-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 012-2018 de la Communauté de communes Albret Communauté en date du 31 janvier 2018,

Vu la convention de fonds de concours conclue entre le syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique et la Communauté de communes en date du 29 mai 2018,

Afin d'accélérer le déploiement du Très Haut Débit dans toutes les zones rurales, le syndicat Lot-et-Garonne numérique a saisi, dès février 2018, l'opportunité offerte par une évolution du cadre national concernant le déploiement du très haut débit par fibre optique en France. Les « Appels à Manifestation d'Engagements Locaux » (AMEL) offrent désormais de consulter les opérateurs privés pour leur permettre d'intervenir sur les zones laissées jusqu'alors à l'initiative publique, à savoir les zones de faible densité de population, soit 305 communes sur les 319 que compte le Lot-et-Garonne.

Par délibération du 10 septembre 2018, Lot-et-Garonne Numérique a retenu la proposition d'investissement sur fonds privés, transmise par Orange, au titre de laquelle l'opérateur privé s'engage à déployer 103 000 prises relevant antérieurement de la zone d'initiative publique. Les engagements obtenus auprès de l'opérateur permettront de déployer deux fois plus vite la fibre optique pour une couverture totale du département d'ici 2023, alors que le plan initial qui a débuté en 2018 s'étalait sur 10 ans.

L'avantage d'un tel schéma est qu'il préserve les acquis de la programmation de Lot-et-Garonne Numérique, en allant plus loin. Le syndicat mixte déploiera les 44 000 prises optiques dont les travaux

ont commencé en 2018 pour s'achever en 2021, et parallèlement, Orange déploiera 103 000 prises optiques dès 2019 pour achever la couverture totale du département :

- avant le 31 décembre 2023, au moins 92 % des locaux seront raccordables et au maximum 8 % seront « raccordables à la demande » ;
- avant le 31 décembre 2025, 100 % des locaux seront raccordables.

Il en découle pour Albret Communauté une modification du financement de l'opération du Très Haut Débit et de la convention à intervenir.

Convention de fonds de concours signée le 29 mai 2018 :

- Participation d'Albret Communauté pour 4 105 prises au moyen d'un fonds de concours échelonné comme suit :

	2018	2019	2020	2021	Solde	TOTAL
Nombre de prises	1 375	1 373	1 357		0	4 105
Appel de fonds	60 000€	60 000€	25 000€	25 000€	14 725€	184 725€

Proposition de nouvelle convention qui annulerait et remplacerait la précédente :

- Participation d'Albret Communauté pour une couverture de l'ensemble du territoire au moyen d'un fonds de concours échelonné par cinquième :

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Nombre de prises	<i>Couverture totale à 2023</i>					16 622
Appel de fonds	37 000€	37 000€	37 000€	37 000€	37 000€	185 000€

Les 16 622 prises correspondent d'ici 2023 à la couverture totale du territoire, tout en respectant l'effort financier de départ, sachant que les montants de participation restent figés pour la durée de la mission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter la nouvelle convention proposée par le Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique, jointe en annexe, qui annule et remplace la précédente convention signée le 29 mai 2018 ;**

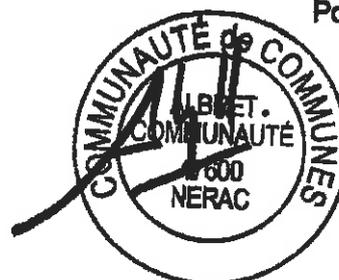
► **D'autoriser le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la signature de ladite convention ;**

► **De prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président
Alain LORENZELLI



**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE
POUR L'ETABLISSEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT FTTH****PROGRAMME SOLIDAIRE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1425-1, L.5721-2 et L. 5722-11

Vu la délibération n° 2016-4-7 du Comité syndical de Lot-et-Garonne Numérique en date du 10 octobre 2016, approuvant le programme de déploiement FTTH,

Vu la délibération n° 2018-4-2 du Comité syndical de Lot-et-Garonne Numérique en date du 10 décembre 2018, autorisant le Président du syndicat mixte à signer la présente Convention,

Vu la délibération 208/2017 de la Communauté de communes Albret Communauté en date du 18/10/2017 autorisant l'adhésion à la compétence à la carte prévue à l'article 7-1 des Statuts du syndicat mixte relative à la mise en place d'infrastructures de communication très haut débit emportant transfert au syndicat mixte de la compétence prévue à l'article L.1425-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 012-2018 de la Communauté de communes Albret Communauté en date du 31 janvier 2018,

Vu la convention de fonds de concours conclue entre le syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique et la Communauté de communes en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération n° DE-003-2019 de la Communauté de communes Albret Communauté en date du 6 février 2019 autorisant le Président de la Communauté de communes d'Albret Communauté à signer la présente Convention,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**Entre les soussignés****LE SYNDICAT MIXTE LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE,**

dont le siège est situé : Hôtel du Département, 1633, avenue du général Leclerc - 47922 AGEN Cedex 9 représenté par Monsieur **Pierre CAMANI**, Président du syndicat mixte en exercice, autorisé à signer la présente Convention par délibération du Comité syndical en date du 10 décembre 2018

Ci-après dénommé « Lot-et-Garonne Numérique » ou « le Syndicat mixte »,

d'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE,

dont le siège est situé 1, rue du Moulin des Tours - 47600 Nérac, membre du syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique et lui ayant transféré sa compétence L.1425-1 du CGCT,

représentée par Monsieur **Alain LORENZELLI**, Président de la Communauté de communes en exercice, autorisé à signer la présente Convention par délibération du Conseil communautaire en date du 6 février 2019,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

d'autre part,

La Communauté de communes et Lot-et-Garonne Numérique sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

Préambule

Le Syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique, créé le 1^{er} janvier 2014, a pour mission sociale l'animation, la coordination de l'aménagement numérique de Lot-et-Garonne et la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

Le Syndicat mixte, dont la Communauté de communes est membre, porte des actions concernant les réseaux de communications électroniques publiques, en particulier l'établissement du futur réseau d'initiative publique très haut débit (FTTH), conformément à l'article 7-1 de ses statuts.

Par délibération du 31 janvier 2018, la Communauté de communes a approuvé le versement d'un fonds de concours relatif à l'établissement d'un réseau FTTH sur le périmètre intercommunal relevant de la zone d'initiative publique de Lot-et-Garonne Numérique.

* * *

Afin d'accélérer le déploiement du Très Haut Débit dans toutes les zones rurales, le syndicat Lot-et-Garonne numérique a saisi, dès février 2018, l'opportunité offerte par une évolution du cadre national concernant le déploiement du très haut débit par fibre optique en France. Les « Appels à Manifestation d'Engagements Locaux » (AMEL) offrent désormais de consulter les opérateurs privés pour leur permettre d'intervenir sur les zones laissées jusqu'alors à l'initiative publique, à savoir les zones de faible densité de population, soit 305 communes sur les 319 que compte le Lot-et-Garonne.

Par délibération du 10 septembre 2018, Lot-et-Garonne Numérique a retenu la proposition d'investissement sur fonds privés, transmise par Orange, au titre de laquelle l'opérateur privé s'engage à déployer 103 000 prises relevant antérieurement de la zone d'initiative publique. Les engagements obtenus auprès de l'opérateur permettront de déployer deux fois plus vite la fibre optique pour une couverture totale du département d'ici 2023, alors que le plan initial qui a débuté en 2018 s'étalait sur 10 ans.

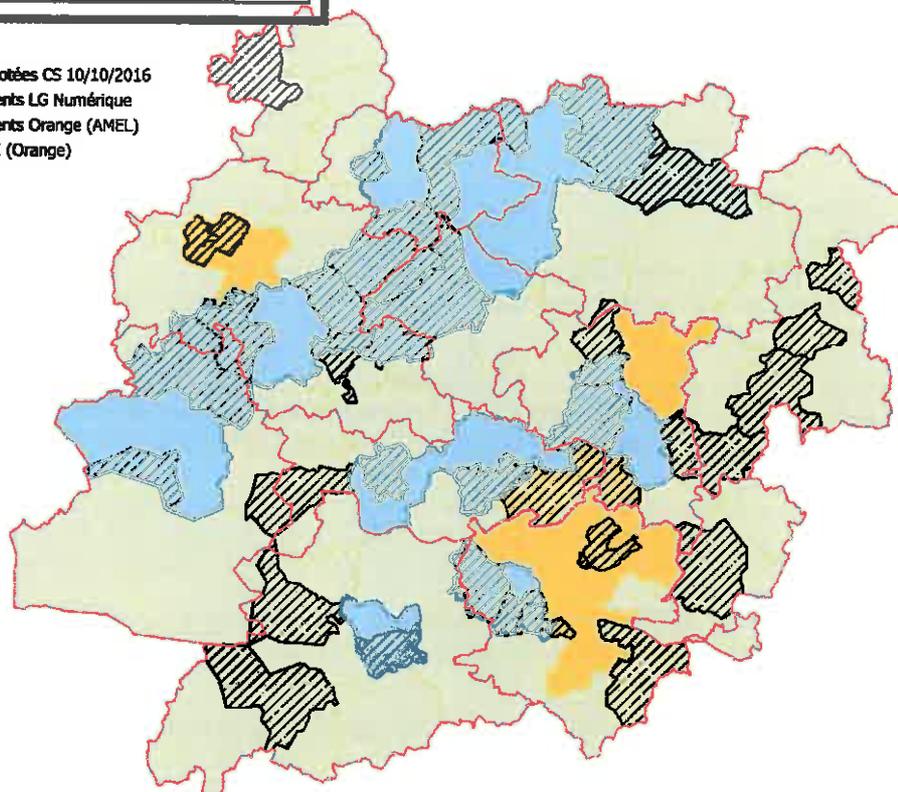
L'avantage d'un tel schéma est qu'il préserve les acquis de la programmation de Lot-et-Garonne Numérique, en allant plus loin. Le syndicat mixte déploiera les 44 000 prises optiques dont les travaux ont commencé en 2018 pour s'achever en 2021, et parallèlement, Orange déploiera 103 000 prises optiques dès 2019 pour achever la couverture totale du département :

- avant le 31 décembre 2023, au moins 92 % des locaux seront raccordables et au maximum 8 % seront « raccordables à la demande » ;
- avant le 31 décembre 2025, 100 % des locaux seront raccordables.

Par délibération du 10 décembre 2018, le comité syndical a approuvé le maintien du montant de la participation financière des EPCI telle qu'initialement prévue au titre du « programme solidaire », dans le cadre de l'établissement du réseau d'initiative publique FTTH, afin de ne pas créer des inégalités entre EPCI suivant qu'ils dépendent du RIP ou de la zone AMEL.

Cartographie des périmètres RIP et AMEL :

- EPCI
- Priorités votées CS 10/10/2016
- Déploiements LG Numérique
- Déploiements Orange (AMEL)
- Zone AMII (Orange)



Trajectoire indicative des déploiements :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
LG Numérique	1 000	8 000	11 000	13 000	9 000		44 000
Opérateur privé		8 000	13 000	26 000	26 000	30 000	103 000
Total	1 000	16 000	28 000	39 000	26 000	30 000	147 000

NB : Le nombre de prises identifiées par Orange sur la zone d'initiative publique s'élève à 147 000, contre seulement 128 000 sur le référentiel utilisé antérieurement.

Dans le cadre de son adhésion au Syndicat mixte, la Communauté de communes est appelée à participer au financement des dépenses d'investissement du Syndicat mixte. La présente Convention annule et remplace la précédente Convention en date du 29 mai 2018.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet, dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte pour l'exercice par ce dernier de la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, d'organiser les modalités de participation de la Communauté de communes au déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit dont le Syndicat mixte est l'autorité organisatrice.

La présente Convention annule et remplace la précédente Convention en date du 29 mai 2018 et vient définir les modalités d'attribution par la Communauté de communes d'un fonds de concours en faveur de l'établissement d'un réseau très haut débit FttH sur la zone d'initiative publique (RIP et AMEL inclus).

Article 2 : Engagement de principe

Par la présente Convention, le Syndicat mixte s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à déployer un réseau d'initiative publique de fibre optique FttH sur la zone d'initiative publique de Lot-et-Garonne.

La Communauté de communes contribue financièrement au coût global du déploiement et n'attend aucune contrepartie directe des subventions versées.

Article 3 : Modalités de participation financière de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage, conformément aux règles prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à celles spécifiquement applicables au financement des services publics industriels et commerciaux (notamment aux articles L. 5722-11 et L. 2224-2 du CGCT), à participer financièrement au déploiement d'un réseau FttH sur la zone d'initiative publique.

Le fonctionnement du service envisagé exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne pourraient être financés sans augmentation excessive des tarifs.

La participation de la Communauté de communes se fera sous la forme d'un fonds de concours versé par la Communauté de communes dans le cadre prévu par l'article L. 5722-11 du code général des collectivités territoriales. L'ensemble des montants pris en compte à la présente Convention sont réputés sans taxe, le Syndicat mixte faisant le cas échéant son affaire de la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissements liées au premier établissement du réseau.

Le financement est de la responsabilité pleine et entière de la Communauté de communes.

La Communauté de commune reconnaît que son engagement financier a pour effet de caractériser le caractère liquide et certain des différentes créances du Syndicat mentionnées à l'article 4.2 de la présente Convention, à compter de leur date d'exigibilité.

Les participations financières versées par la Communauté de communes au Syndicat mixte seront entièrement et exclusivement affectées au budget annexe « Réseaux d'initiative publique » du Syndicat mixte.

Article 4 : Montant de la participation financière de la Communauté de communes

Le syndicat mixte sollicite auprès de la Communauté de communes qui l'accepte, une participation financière d'un montant de cent quatre-vingt-cinq mille euros, correspondant à 16 622 prises identifiées sur le périmètre de la Communauté de communes (référentiel interne Majic, 2014).

Article 5 : Modalités de versement de la participation financière de la Communauté de communes

La participation de la Communauté de communes sera versée par cinquième, d'un montant annuel de trente-sept mille (37.000,00 €) euros à compter de l'exercice budgétaire 2019.

Elle fera l'objet d'un appel de fonds annuel prenant la forme d'un titre exécutoire émis par le Syndicat et adressé à la Communauté de communes, à compter du 1^{er} février.

Les versements s'effectuent par virement administratif à l'ordre du compte ouvert au nom du Syndicat mixte à la Paierie départementale.

Article 6 : Obligations du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte s'engage à affecter le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes dans le cadre de la présente Convention à l'établissement du réseau d'initiative publique à très haut débit de Lot-et-Garonne.

Le Syndicat mixte s'engage à s'assurer de la bonne réalisation, par ses prestataires, des parties du réseau financées par la Communauté de communes.

Le Syndicat mixte s'engage à communiquer à la Communauté de communes toutes informations relatives au suivi de l'établissement de la partie de réseau et à informer la Communauté de communes régulièrement de l'avancement des études et des travaux, de toute modification à caractère technique susceptible d'intervenir sur la partie du réseau sur son territoire, ainsi que de toutes difficultés rencontrées qui affecteraient la bonne réalisation du réseau.

Le Syndicat mixte s'engage à affecter les moyens nécessaires, notamment en personnel, pour mener à bien et suivre cette opération.

Article 7 : Actions de communication

Le Syndicat mixte et la Communauté de communes mettront mutuellement en œuvre des actions de communication visant à valoriser le déploiement du RIP sur le territoire de la Communauté de communes, ainsi que l'engagement de chaque institution.

Les documents et actions de communication relatifs aux opérations prévues dans la présente Convention devront mentionner la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique ainsi que la participation financière des cofinanceurs, selon l'importance décroissante du cofinancement :

- le Plan national France Très Haut Débit ;
- le Département de Lot-et-Garonne ;
- la Région Nouvelle Aquitaine (participation égale à celle du Département) ;
- l'Union européenne (FEDER) ;
- le Syndicat départemental d'électricité et d'énergie (SDEE47) ;
- la Communauté de communes concernée.

La Communauté de communes s'engage ainsi à

- citer la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte et la participation des cofinanceurs ;

faire apparaître la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte et la participation des cofinanceurs par l'apposition de son logo dans ses publications. Dans les sites Internet le logo doit être cliquable et renvoyer vers le site institutionnel officiel ;

Un exemplaire des publications ou leur reproduction devra être communiqué au Syndicat mixte sur demande de ce dernier.

Le Syndicat mixte s'engage à fournir tous les éléments visuels et textuels dont la Communauté de communes aurait besoin pour répondre à ses engagements de communication publique.

Le Syndicat mixte bénéficiera de la possibilité d'utiliser tout élément textuel, visuel ou sonore, libre de droit – résultant de l'opération visée dans la présente Convention - à des fins promotionnelles, éducatives, institutionnelles, toujours de nature non commerciale, ainsi que dans le cadre de manifestations professionnelles ou de mises en ligne dans le site internet du Syndicat mixte.

Cette disposition ne saurait s'appliquer aux supports dont la Communauté de communes a obtenu l'autorisation de publication exclusivement pour son propre usage, sans possibilité de rétrocéder à un tiers.

La Communauté de communes accepte également que le Syndicat mixte puisse établir des liens hypertextes vers la page d'accueil ou des liens profonds vers des pages de son site Internet ou support numérique.

Article 8 : Suivi de l'exécution de la Convention

Chaque Partie s'engage à informer l'autre, dans les plus brefs délais, de toute information ou évènement, en sa possession, susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente Convention.

Article 9 : Modification de la Convention

Toute modification de la présente Convention et/ou de ses annexes fait l'objet d'un avenant signé par les deux Parties. Le Syndicat mixte adresse à la Communauté de communes l'avenant signé des deux parties par lettre recommandée avec accusé-réception.

Article 10 : Durée de la Convention

La présente Convention, d'une durée de six ans, entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties, après accomplissement des formalités éventuelles de transmission en préfecture.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements souscrits dans le cadre de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter les obligations demeurées sans effet.

Cette résiliation s'accompagne d'un bilan technique, économique et financier remis par le Syndicat mixte à la Communauté de communes listant notamment les coûts restants à la charge de la Communauté de communes augmentés des coûts de gestion de l'opération par le Syndicat mixte.

Dans le cas où le Syndicat mixte a rempli ses obligations nées de la présente Convention, la résiliation par la Communauté de communes donne droit au Syndicat mixte à une indemnité du montant du fonds de concours prévu.

AR PREFECTURE

047-200068948-20190206-DE_003_2019-DE

Regu le 07/02/2019

Article 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les Parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige relatif à l'interprétation comme à l'exécution de la présente convention.

Les Parties conviennent que tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes

Pour Lot-et-Garonne Numérique,

Le Président,

Le Président,

Alain LORENZELLI

Pierre CAMANI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 06 FEVRIER 2019

Objet : ZA LAVARDAC (Cugnérayres) - ACHAT TERRAIN – M. LEYRE Vincent
N° Ordre : DE-004-2019
Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique
Nomenclature : 3.1.1 Acquisitions – Biens immobiliers

L'an deux mille dix-neuf, le 06 février à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 31 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M Pascal SANCHEZ
Callignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN
Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : -
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Pouézas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjole : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : M. Serge CERIA
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents avant donné procuration (6) :

Buzet-sur-Baïse : M Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Alain LORENZELLI, Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE et M. Jacques LAMBERT à M. Pascal LEGENDRE
Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CERIA

Membre absent excusé (2) :**Barbaste :** Mme Jacqueline GAUCI**Le Fréchou :** M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO**Membres absents non excusés (6) :****Nérac :** Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY,**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO**Secrétaire de séance :** M. Francis MALISANI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.**Nombre de conseillers**

En exercice : 54

Présents : 41

Absents : 14

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 07 août 2015, prévoyant le transfert de toutes les zones d'activités communales vers l'intercommunalité (suppression de l'intérêt communautaire) ;

Vu les compétences obligatoires incombant aux intercommunalités en matière de développement économique, et notamment l'exercice de l'ensemble des interventions concernant les zones d'activités : *création, aménagement, commercialisation, entretien, gestion, animation, réhabilitation, requalification, dynamisation,...*

Considérant l'opportunité d'acquérir des terrains aux abords de la zone d'activités de « Cugnérayres » à LAVARDAC, classifiés en zone Ux dans le plan local d'urbanisme de la commune, et qui permettraient l'extension de la zone existante,

Et afin de renflouer le portefeuille foncier disponible et l'accueil d'entreprises sur le territoire,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de LAVARDAC le 16 octobre 2018 pour l'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption, dont la parcelle ZD-8, au lieu-dit « Cugnérayre » d'une superficie de 96 a 40 ca,

Considérant l'engagement de vente amiable effectué le 23 novembre 2018 entre la communauté de communes Albret Communauté et M. Vincent LEYRE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'acquérir** la parcelle ZD-8 située au lieu-dit « Cugnérayre », parcelle attenante à la zone d'activités de Cugnérayres, auprès de M. Vincent LEYRE pour un montant de 13 000€, frais d'acquisition en sus ;

Les plantations de vignes seront restituées à l'EARL de SAINTE-MARTHE préalablement à l'acte d'achat.

AR PREFECTURE

047-200068948-20190206-DE_004_2019-DE
Regu le 07/02/2019

► **D'autoriser le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la signature du compromis et/ou de l'acte authentique pour cette parcelle, dans le respect des conditions rappelées plus haut.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président
Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 06 FEVRIER 2019

Objet : ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA GELISE 2019-2021

N° Ordre : DE-005-2019

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8-8 Environnement

L'an deux mille dix-neuf, le 06 février à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 31 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : M Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Féugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Floux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdlou : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : -

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesqueuil : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM.

Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT

Pompey : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjole : -

Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : M. Serge CERIA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents avant donné procuration (6) :

Buzet-sur-Baise : M Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Alain LORENZELLI, Mme Christiane DUCOUSSO à Mme

Martine PALAZE et M. Jacques LAMBERT à M. Pascal LEGENDRE

Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CERIA

Membre absent excusé (2) :**Barbaste** : Mme Jacqueline GAUCI**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO**Membres absents non excusés (6) :****Nérac** : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY,**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO**Secrétaire de séance** : M. Francis MALISANI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gélise daté du 20 juillet 2016.

Vu la convention pour l'animation du site Natura 2000 de la Gélise signée le 17 janvier 2019 avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (SMBV OGA) (32).

Albret communauté (précédemment le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret) porte la gestion du site Natura 2000 de la Gélise depuis 2016.

La période d'animation est arrivée à échéance le 31 décembre 2018, et Albret Communauté souhaite continuer à porter l'animation du site Natura 2000 de la Gélise pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021.

Le budget de cette animation peut bénéficier des aides de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Europe.

Pour 2019, ces aides seront sollicitées à hauteur de 36 171,72 €, et une participation du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (SMBV OGA) sera demandée, à hauteur de 4 973,61 € maximum, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Partenaires	Participation	Budget
Union Européenne	53 %	23 963,76 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	13,5 %	6 103,98 €
Etat	13,5 %	6 103,98 €
SMBV OGA	11 %	4 973,61 €
Albret Communauté	9 %	4 069,32 €
Total	100 %	45 214,65 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► D'approuver le portage de l'animation du site Natura 2000 de la Gélise pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

► De souscrire au plan de financement proposé.

AR PREFECTURE

047-200068946-20190206-DE_005_2019-DE
Reçu le 07/02/2019

► **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

A Nérac,

**Le Président
Alain LORENZELLI**



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 06 FEVRIER 2019

**Objet : GEMAPI – ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BASSINS
VERSANTS DE L'AVANCE ET DE L'OURBISE**

N° Ordre : DE-006-2019

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8 Environnement

L'an deux mille dix-neuf, le 06 février à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 31 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : M Pascal SANCHEZ

Caillagnac : M. Marc de LAVENERE

Espéons : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE

Mézin : -

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM.

Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjole : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : M. Serge CERE

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Buzet-sur-Baise : M Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Alain LORENZELLI, Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE et M. Jacques LAMBERT à M. Pascal LEGENDRE

Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREÀ

Membre absent excusé (2) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI

Le Fréchet : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Membres absents non excusés (6) :

Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Francis MALISANI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Absents : 14

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-17, L5211-20,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne 2016-2021 arrêté le 1^{er} décembre 2015 – orientation A – disposition A1 : « Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau »

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'avis de la commission environnement du 17 octobre 2017 sur les projets de coopérations intercommunales dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Syndicat d'Aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise du 23 mars 2018,

Vu la délibération n° DE_167_2018 du 27 juin 2018 approuvant le principe d'extension de la gestion par le Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise sur les portions de bassin versant comprises dans le périmètre d'Albret Communauté,

Vu la délibération du Syndicat des bassins de l'Avance et de l'Ourbise du 18 janvier 2019 approuvant le nouveau projet de statuts, annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de coopérer avec les EPCI voisins, afin de tendre, in fine, à une gestion à l'échelle de bassins versants.

Considérant l'extension du SABV de l'Avance et de l'Ourbise sur la communauté de communes Albret communauté, pour des fractions de bassin versant de l'Ourbise et de l'Avance comprises sur les communes de Barbaste, Pompiet et Xaintraillies (1,73 % du bassin versant).

AR PREFECTURE

047-200068948-20190206-DE_006_2019-AR
Regu le 07/02/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver le projet de statuts du Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président
Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 06 FEVRIER 2019

Objet : GEMAPI – TRANSFERT DE COMPETENCE SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'AVANCE ET DE L'OURBISE
N° Ordre : DE-007-2019
Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement
Nomenclature :

L'an deux mille dix-neuf, le 06 février à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 31 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Floux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : -
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT
Pompley : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vienne : M. Serge CEREAS
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents avant donné procuration (6) :

Buzet-sur-Baise : M Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Alain LORENZELLI, Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE et M. Jacques LAMBERT à M. Pascal LEGENDRE

Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREÀ

Membre absent excusé (2) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Membres absents non excusés (6) :

Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Francis MALISANI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-17, L5211-20,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne 2016-2021 arrêté le 1^{er} décembre 2015 – orientation A – disposition A1 : « Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau »

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'avis de la commission environnement du 17 octobre 2017 sur les projets de coopérations intercommunales dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Syndicat d'Aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise du 23 mars 2018,

Vu la délibération n° DE-167-2018 du 27 juin 2018 d'Albret Communauté portant sur l'extension du Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise.

Vu la délibération n°DE-006-2019 du 06 février 2019 d'Albret Communauté approuvant le nouveau projet de statuts du Syndicat des bassins de l'Avance et de l'Ourbise.

Considérant la nécessité de coopérer avec les EPCI voisins, afin de tendre, in fine, à une gestion à l'échelle de bassins versants.

Considérant l'extension du SABV de l'Avance et de l'Ourbise sur la Communauté de Communes Albret Communauté, pour des fractions de bassin versant de l'Ourbise et de l'Avance comprises sur les communes de Barbaste, Pompiey et Xaintraillies (1,73 % du bassin versant).

Considérant la possibilité de sectoriser géographiquement le transfert des 4 items de la compétence GEMAPI, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► De transférer les items 1°, 2°, 5° et 8° de la compétence GEMAPI au Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise pour la fraction de bassin versant concernée.

► D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'adhésion au Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président
Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 06 FEVRIER 2019

Objet : GEMAPI – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE L'AVANCE ET DE L'OURBISE

N° Ordre : DE-008-2019

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

L'an deux mille dix-neuf, le 06 février à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 31 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN
Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : -
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Pouézas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjole : -
Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : M. Serge CERE
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Buzet-sur-Baïse : M Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Alain LORENZELLI, Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE et M. Jacques LAMBERT à M. Pascal LEGENDRE

Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREJA

Membre absent excusé (2) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Membres absents non excusés (6) :

Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY,
Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Francis MALISANI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-17, L5211-20,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne 2016-2021 arrêté le 1^{er} décembre 2015 – orientation A – disposition A1 : « Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau »

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération du Syndicat d'Aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise (SABVAO) du 23 mars 2018,

Vu la délibération n° DE-167-2018 d'Albret Communauté du 27 juin 2018 portant sur l'extension du Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise.

Vu la délibération n°DE-007-2019 du 06 février 2019 portant transfert des items 1°, 2°, 5° et 8° de la compétence GEMAPI au Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise pour la fraction de bassin versant concernée.

Considérant l'extension du SABV de l'Avance et de l'Ourbise sur la communauté de communes Albret communauté, pour des fractions de bassin versant de l'Ourbise et de l'Avance comprises sur les communes de Barbaste, Pompley et Xaintraillles (1,73 % du bassin versant).

Considérant l'adhésion d'Albret Communauté au Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise, et l'article 7 de ses statuts relatif à l'administration du syndicat,

Il convient de désigner les représentants d'Albret Communauté au SABVAO ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR PREFECTURE

047-200068948-20190206-DE_008_2019-DE
Reçu le 07/02/2019

Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De désigner respectivement M. Lionel LABARTHE et un membre de la commission environnement en tant que délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes Albret communauté au conseil syndical du Syndicat d'Aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président
Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 06 FEVRIER 2019

Objet : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NÉRAC

N° Ordre : DE-009-2019

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 06 février à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 31 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : -

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM.

Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : M. Serge CERIA

Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Buzet-sur-Baïse : M Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Alain LORENZELLI, Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE et M. Jacques LAMBERT à M. Pascal LEGENDRE

Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREA

Membre absent excusé (2) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Membres absents non excusés (6) :

Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY,
Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Francis MALISANI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nérac approuvé le 20 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président n°AR-2018-130 du 18 octobre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée et répondant aux objectifs suivants :

Rectification d'une erreur matérielle : problème de calage des zones N et des EBC sur le cadastre dans le règlement graphique qui empêche l'intégration du document au cadastre numérique et au Géoportail de l'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du PLU de Nérac a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Afin de pouvoir répondre aux obligations réglementaires de publicité des documents d'urbanisme, le plan local d'urbanisme, qui est entaché d'une erreur matérielle liée à un décalage entre les zones naturelles et les espaces boisés classés, doit être modifié.

Monsieur le Président explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Nérac, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 04 mars 2019 au 03 avril 2019, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Nérac aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre papier disponible en mairie.

Le dossier comprendra :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- l'arrêté du Maire engageant la procédure, la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Nérac.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public, qui adoptera le projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public), par délibération motivée.

► De dire que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant un mois, soit durant toute la période de mise à disposition du public
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public
- une copie de la présente délibération sera adressée à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne
- d'une publicité au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président
Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 06 FEVRIER 2019

Objet : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE XAINTRAILLES

N° Ordre : DE-010-2019

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 06 février à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 31 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : -

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT

Pompley : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : M. Serge CEREAS

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Buzet-sur-Baïse : M Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Alain LORENZELLI, Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE et M. Jacques LAMBERT à M. Pascal LEGENDRE
Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREA

Membre absent excusé (2) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Membres absents non excusés (6) :

Nérac : Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY,
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Francis MALISANI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 41

Absents : 14

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
 Vu plan local d'urbanisme de la commune de Xaintraillles approuvé par délibération communautaire n°DE-109-2018 du 28 mars 2018 ;
 Vu l'arrêté du Président n°AR-2018-131 du 18 octobre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée et répondant aux objectifs suivants :
 Rectification d'une erreur matérielle : non prise en compte dans le règlement graphique de la réduction de la zone 2AU au profit de la zone Uc suite à l'enquête publique et validée lors de l'approbation du PLU.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du PLU de Xaintraillles a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.
 Afin de pouvoir répondre aux obligations réglementaires de publicité des documents d'urbanisme, le plan local d'urbanisme, qui est entaché d'une erreur matérielle liée à une incohérence entre le règlement graphique et les autres pièces du PLU approuvé, doit être modifié.

Monsieur le Président explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Xaintraillles, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► De mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 04 mars 2019 au 03 avril 2019, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Xaintraillles aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre papier disponible en mairie.

Le dossier comprendra :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- l'arrêté du Maire engageant la procédure, la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Xaintrailles.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public, qui adoptera le projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public), par délibération motivée.

► De dire que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant un mois, soit durant toute la période de mise à disposition du public
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public
- une copie de la présente délibération sera adressée à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président
Alain LORENZELLI

